



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY  
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
Février 2021

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## FÉVRIER 2021

## Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 février 2021 .....	4
Délibération n° 2021/02/15 n° 01 .....	4
FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2021.....	4
Délibération n° 2021 02 15 n°02 .....	5
FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.....	5
Délibération n° 2021 02 15 n°03 .....	6
RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.....	6
Délibération n° 2021 02 15 n°04 .....	7
RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.....	7
Délibération n° 2021 02 15 n°05 .....	9
POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS – - Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.....	9
Communication n° 2021 02 15 n° 01.....	11
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	11
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2021 .....	12
Arrêté n°25 /2020.....	12
Réglementation temporaire de la circulation sur des voies communales .....	12
Arrêté n° 26/ 2021 .....	13
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux .....	13
Arrêté n° 28 / 2021.....	13
Réglementation temporaire circulation Chemin de Samazange.....	13
Arrêté n ° 29 / 2021.....	14
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard.....	14
Arrêté n° 30 / 2021.....	15
Réglementation temporaire de la circulation sur des voiries communales et départementales .....	15
Arrêté n ° 31 / 2021.....	16
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière et Place de l'église .....	16
Arrêté n ° 32 / 2021.....	17
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	17
Arrêté n ° 33 / 2021.....	17
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	17
Arrêté n ° 34 / 2021.....	18
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin à Vent.....	18
Arrêté n ° 35 / 2021.....	19
Réglementation permanente circulation Rue des chardons.....	19
Arrêté n ° 36 /2021.....	20
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	20
Arrêté n ° 37 /2021.....	21
Réglementation temporaire circulation Rue Claude Gros.....	21
Arrêté n ° 38 / 2021.....	22
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie .....	22
Arrêté n ° 39/2021 .....	22
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Demoiselles.....	22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY  
(RHÔNE)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Février 2021

Arrêté n°40 / 2021.....	23
Réglementation temporaire de la circulation Place du marché .....	23
Arrêté n° 41 / 2021.....	24
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Prouty.....	24
Arrêté n° 42 / 2021.....	25
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Godard.....	25
Arrêté n° 43 / 2021.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aumônes.....	26
Arrêté n° 44 / 2021.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Barthélémy .....	27
Arrêté n° 45 / 2021.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Chemins des Aranud et de Samazange.....	28
Arrêté n° 46 / 2021.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aumônes.....	28

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 février 2021

Délibération n° 2021/02/15 n° 01

FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2021.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2021,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*  
**32 suffrages exprimés : 32 voix : Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2021 au vu du rapport d'orientations budgétaires

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le 17/02/2021

et de la publication en mairie le 17/02/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération 2021 02 15 n°01 - Finances - Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2021.

---

Date de décision: 15/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2021

---

Numéro de l'acte : 20210215\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210215-20210215\_01-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021\_02\_15-01 Finances DOB.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210215-20210215\_01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 01 -ROB.pdf ( 21\_DO-069-200047785-20210215-20210215\_01-DE-1-1\_2.pdf )  
Rapport d'Orientations Budgétaires

### Délibération n° 2021 02 15 n°02

#### FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge représente la somme totale de **14 207,97 €** soit 6 999 repas × 2,03 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :***  
**32 suffrages exprimés : 32 voix : Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 14 207,97 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021) ;

**DIT QUE** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2021 ;

**DIT QUE** la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet de délibérations ultérieures ;

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le 17/02/2021

et de la publication en mairie le 17/02/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération 2021 02 15 n°02 - Finances - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas - Premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

---

Date de décision: 15/02/2021  
Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2021

---

Numéro de l'acte : 20210215\_02  
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210215-20210215\_02-DE

---

Nature de l'acte : Délibération  
Matières de l'acte : 7 .5 .3  
Finances locales  
Subventions  
Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

---

Nom du fichier : 2021 02 15-02 Finances Sub OGEC.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210215-20210215\_02-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : PJ SUB OGEC.pdf ( 40\_AC-069-200047785-20210215-20210215\_02-DE-1-1\_2.pdf)  
Demande de subvention

### Délibération n° 2021 02 15 n°03

#### RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 octobre 2021.

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	1 poste

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :***  
**32 suffrages exprimés : 32 voix : Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**CRÉE** 1 emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1er mai 2021 au 30 octobre 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ;

**DIT QUE** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2021 de la commune.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le 17/02/2021  
et de la publication en mairie le 17/02/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2021 02 15 n°03 - Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

---

Date de décision: 15/02/2021  
Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2021

---

Numéro de l'acte : 20210215\_03  
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210215-20210215\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération  
Matières de l'acte : 4 .2 .1  
Fonction publique  
Personnel contractuel  
Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la classification : 29/08/2019

---

Nom du fichier : 2021 02 15-03 RH Création poste ST emploi saisonnier .pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210215-20210215\_03-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération n° 2021 02 15 n°04 RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un

accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a créé un poste un emploi est de 31 heures par semaine pour une durée de 12 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions ledit emploi :

- Contenu du poste : Animateur/trice de l'espace France Services ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 31 heures ;
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de fiche de poste,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :***  
**32 suffrages exprimés : 32 voix : Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** de renouveler l'emploi d'animateur/trice de l'espace France service dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions susmentionnées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**DIT QUE** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2021 de la commune.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le 17/02/2021

et de la publication en mairie le 17/02/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération 2021 02 15 n°04 - Ressources Humaines - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

---

Date de décision: 15/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2021

---

Numéro de l'acte : 20210215\_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210215-20210215\_04-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la classification : 29/08/2019

---

Nom du fichier : 2021 02 15-04 RH Dispositif PEC.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210215-20210215\_04-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération n° 2021 02 15 n°05

#### **POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS – - Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants**

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants. Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

#### **1. La capture et fourrière des chats et chiens errants**

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts : tarif de 0,80 € par an et par habitant

#### **2. La stérilisation des chats errants**

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 5 stérilisations.**

Pour 2021, la participation de la SPA et la fondation 30 Millions d'Amis est au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

Vu les projets de convention annexés,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*  
**32 suffrages exprimés : 32 voix : Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ;

**DÉSIGNE** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ;

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2021.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le 18/02/2021  
et de la publication en mairie le 17/02/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2021 02 15 n°05 - Police des chiens et chats errants - Approbation des  
Objet de l'acte : conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 Millions d'Amis dans le  
cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.

---

Date de décision: 15/02/2021  
Date de réception de l'accusé de 18/02/2021  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20210215\_05b  
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210215-20210215\_05b-DE

---

Nature de l'acte : Délibération  
Matières de l'acte : 6 .1 .5  
Libertés publiques et pouvoirs de police  
Police municipale  
Autres  
Date de la version de la classification : 29/08/2019

---

Nom du fichier : 2021 02 15-05b POLICE Conventions animaux errants.pdf ( 99\_DE-069-  
200047785-20210215-20210215\_05B-DE-1-1\_1.pdf )  
Annexe : PJ CONV SPA 30MA.pdf ( 73\_CO-069-200047785-20210215-20210215\_05B-DE-  
1-1\_2.pdf )  
Conventions SPA 30MA

Communication n° 2021 02 15 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-01	2021	RESSOURCES HUMAINES	Mise à disposition d'un agent au CCAS		du 1er janvier au 31 décembre 2021
2021-02	18/01/2021	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail commercial-démarrage du loyer au 1er janvier 2021	Route Ouest VTT SAS	loyer mensuel de 2918,40€ TTC
2021-03	29/01/2021	MARCHES PUBLICS	maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace multisports	SAS A2C Sports	13750€ HT
2021-04	01/02/2021	59 Avenue du Docteur Sérullaz	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel de 15,31€

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le 17/02/2021  
et de la publication en mairie le 17/02/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication 2021 02 15 n°01 - Information sur les décisions prises par le Maire  
Objet de l'acte : par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

---

Date de décision: 15/02/2021

Date de réception de l'accusé de 17/02/2021  
réception :

---

Numéro de l'acte : Com2021021501

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210215-Com2021021501-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux  
Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021\_02\_15-com\_01.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210215-COM2021021501-DE-1-1\_1.pdf )

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2021

### Arrêté n°25 /2020

#### Réglementation temporaire de la circulation sur des voies communales

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

**VU** la demande présentée par l'entreprise ATYLES

(6 rue de l'Abbaye – 69440 Morant - ☎ : 06.87.30.97.93),

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de carottage d'enrobé pour analyse de présence d'amiante, Route du Bathélémy, Chemin des Arnauds, Chemin des aumônes, Toute de la Prouty, Route du Godard, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du lundi 8 février 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 février 2021  
L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard

**Arrêté n° 26/ 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 décembre 2020,

**VU** la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric Monin – Z.I. des Platières – 69440 Mornant – ☎ : 04.78.48.20.23

✉ : 04.78.48.23.06),

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux de réfection de tranchées, 95 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 3 février 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 février 2021

Le Maire

Daniel Jullien

**Arrêté n° 28 / 2021**

**Réglementation temporaire circulation Chemin de Samazange**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure  
42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

**CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin de Samazange, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 17 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus**.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 février 2021

**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard**

#### Arrêté n ° 29 / 2021

#### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)

pour le compte du Syndical Intercommunal Des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 février 2021 ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchements sur les réseaux d'eaux potables et usées, 14, Rue du Rozard, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite Rue du Rozard, du 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Maletière, Place de

**l'église, Place de la Mairie, Rue de la Déserte. Une information sera faite aux riverains.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service d'Infirmier A Domicile de Pollionnay,  
Service d'urgence G.R.D.F.,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 février 2021

**Le Maire,**  
**Daniel Jullien**

#### **Arrêté n° 30 / 2021**

#### **Réglementation temporaire de la circulation sur des voiries communales et départementales**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SNEF (Multiparc de Parilly – 50 rue Jean Zay – Bât J – 69800 Saint-Priest) ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 11 février 2021,

**CONSIDERANT que pour permettre le changement de luminaires sur des voiries communales et départementales (en agglomérations),** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, sur les voies suivantes : Route de Bordeaux (N° 50, 52, 83 et 95), Rue de Bellevue (N°2), Avenue du Docteur Sérullaz (N° 11 et 59), Route de Lyon (N° 22), Rue de la Maletière. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 11 février 2021

**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard**

#### Arrêté n ° 31 / 2021

#### Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière et Place de l'église

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la

Pontchonnière – 69210 Savigny - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour

le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de mise en place de bornes de rechargement des véhicules électriques (Place de l'église) et de butées de protection (Rue de la Maletière), en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, Rue de la Maletière, à côté des silos d'O.M. (mise en place de butées de protection) et l'entreprise est autorisée à stationner côté droit de l'entrée de l'église pour la mise en place de bornes de rechargements électriques.

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du mardi 16 février 2021 au vendredi 5 Mars 2021 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 11 février 2021  
L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard

**Arrêté n ° 32 / 2021**

**Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
*VU* le Code de la voirie routière ;  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

*VU* la demande présentée par l'entreprise RAVALTEX,

**CONSIDERANT** que pour permettre la livraison de matériaux, Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, face au 4 Place du Marché.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le lundi 23 février 2021, de 8 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 15 février 2021  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard

**Arrêté n ° 33 / 2021**

**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

*VU* la demande formulée par le Sou des Ecoles,

**CONSIDERANT** qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de saucissons chauds par le Sou des Ecoles, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 27 Février 2021 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la vente.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

**Article 5** : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 février 2021

**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard**

#### Arrêté n ° 34 / 2021

#### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin à Vent

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

*VU* la demande présentée par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES (25, rue du Général de Gaulle- 69530 Brignais - ☎ : 04.78.05.24.10 - 📠 : 04.78.05.23.96) pour le compte d'Orange,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de pose de conduites Orange, Rue du Moulin à Vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 1<sup>er</sup> Mars 2021 au vendredi 12 Mars 2021 inclus, de 9 heures à 16 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 février 2021  
**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard**

#### Arrêté n ° 35 / 2021

#### Réglementation permanente circulation Rue des chardons

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

*VU* la signalisation permanente conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 3<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT que pour permettre la circulation venant de la rue des écoles en toute sécurité, Rue des chardons, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique, rue des chardons, sur la portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la Salle Polyvalente, à partir de l'Avenue Sérullaz.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 18 février 2021**.

**Article 3** : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence Gaz,

Entreprise Orange,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Monsieur le receveur du centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le 18 février 2021  
**Le Maire, Daniel Jullien**

**Arrêté n ° 36 /2021**

**Réglementation temporaire circulation Rue des écoles**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
*VU* le Code de la voirie routière ;  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** les mesures de protection à prendre en raison de l'épidémie de Covid19, pour permettre la vie scolaire et sa continuité durant l'année scolaire,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place des mesures de distanciation sociale lors des entrées et sorties des écoles publiques, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion située entre les deux ensembles scolaires), aux horaires suivants :

de 8 heures 10 à 8 heures 45, de 11 heures 20 à 11 heures 45, de 13 heures 10 à 13 heures 45 et de 16 heures 10 à 16 heures 45.

Le mercredi cette interdiction se fera de 8 heures 10 à 8 heures 45 et de 11 heures 10 à 11 heures 45.

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du lundi 22 février 2021 au vendredi 9 Avril 2021 inclus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

OPAC du Rhône,

Orange,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Madame la Directrice des écoles maternelles et primaires,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Fait à Vaugneray, le 18 février 2021  
**Le Maire,**

Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 37 /2021

Réglementation temporaire circulation Rue Claude Gros

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

*VU* la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780

Mions - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

*VU* l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 février 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, Rue Claude Gros, pour Monsieur Vandebussche, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Claude Gros le lundi 29 mars 2021 et le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, de 8 heures à 14 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, Place du Marché, Place de l'église, Rue de la Maletière. Les véhicules lourds du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6** : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 24 février 2021

**Le Maire,**  
**Daniel Jullien**

**Arrêté n ° 38 / 2021**

**Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

*VU* le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

*VU* la demande de l'entreprise ATTILA (63, Zone Artisanale La Teppe 01380 Saint André de Bage – ☎ : 03.85.33.58.43) pour le compte du « Crédit Agricole »,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la mise en place d'un camion nacelle devant l'agence « Crédit Agricole », pour l'entretien de la toiture, 3 Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est autorisé à l'entreprise ATTILA la mise en place d'un camion nacelle pour permettre la réfection de la toiture. Cette autorisation est valable **le vendredi 5 mars 2020**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5** : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,  
Madame la Directrice de l'agence du « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 24 février 2021  
L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

**Arrêté n ° 39/2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Demoiselles**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

*VU* la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de raccordement HTA pour le lotissement « European Homes », Chemin des Demoiselles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation

de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite du lundi 1<sup>er</sup> Mars 2021 au vendredi 5 Mars 2021 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 février 2021  
L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard

**Arrêté n°40 / 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Place du marché**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

*VU* la demande présentée par l'entreprise DEMECO pour le compte de La Poste;

**CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de l'ancienne agence postale, 5 Place du Marché, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est autorisé à l'entreprise DEMECO au droit du 5 Place du Marché, le mercredi 17 Mars 2021, de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **lundi 17 Juin 2019**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 février 2021  
**L'Adjoint chargé de la Voirie,**  
**Henri Coquard**

### Arrêté n° 41 / 2021

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Prouty

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN

(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46

☎ : 04.78.07.90.72) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 24 février 2021,

**CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, Chemin de la Prouty, hors agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, Services d'Urgences et de Secours, de la gendarmerie et de Services Publics, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, inclus, de 7 heures 30 à 16 heures.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le mardi 16 mars 2021, de 7 heures 30 à 16 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Cunieux, La Route de Malval et le chemin de Bénévent. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'urgence G.R.D.F.,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 février 2021  
**Le Maire,**  
**Daniel Jullien**

**Arrêté n° 42 / 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Godard**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN  
(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46  
✉ : 04.78.07.90.72) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du  
Lyonnais,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 24 février 2021,  
**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, Chemin du Godard, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, Services d'Urgences et de Secours, de la gendarmerie et de Services Publics, du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, inclus, de 7 heures 30 à 16 heures.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le mercredi 17 mars 2021, de 7 heures 30 à 16 heures. Une déviation sera mise en place par le Chemin de Cunieux, Route de Malval, Chemin de Bénévent. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Service d'urgence G.R.D.F.,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 février 2021

**Le Maire,**  
**Daniel Jullien**

**Arrêté n° 43 / 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aumônes**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
*VU* le Code de la voirie routière ;  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
*VU* la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN  
(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46  
✉ : 04.78.07.90.72) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du  
Lyonnais,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, Chemin du Aumônes, hors agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, Services d'Urgences et de Secours, de la gendarmerie et de Services Publics, du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, inclus, de 7 heures 30 à 16 heures.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le lundi 15 mars 2021, de 7 heures 30 à 16 heures.. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Service d'urgence G.R.D.F.,  
Entreprise « P'tit Gone »,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 février 2021

**Le Maire,**  
**Daniel Jullien**

**Arrêté n° 44 / 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Barthélémy**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN  
(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46  
✉ : 04.78.07.90.72) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, Chemin du Barthélémy, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, Services d'Urgences et de Secours, de la gendarmerie et de Services Publics, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, inclus, de 7 heures 30 à 16 heures.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le jeudi 18 mars 2021, de 7 heures 30 à 16 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Service d'urgence G.R.D.F.,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 février 2021

**Le Maire,  
Daniel Jullien**

**Arrêté n° 45 / 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemins des Aranud et de Samazange**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN  
(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46  
✉ : 04.78.07.90.72) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du  
Lyonnais,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, Chemins des Arnauds et de Samazange, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, Services d'Urgences et de Secours, de la gendarmerie et de Services Publics, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, inclus, de 7 heures 30 à 16 heures.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le vendredi 19 mars 2021, de 7 heures 30 à 16 heures.. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Service d'urgence G.R.D.F.,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 février 2021

**Le Maire,**  
**Daniel Jullien**

**Arrêté n° 46 / 2021**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aumônes**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise PA - ENERGIE (1086, Route de Mazan – 84330 CAROMB - ☎ : 06.58.62.54.70),

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique, chemin des Aumônes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du mercredi 3 Mars 2021 au vendredi 5 Mars 2021 inclus.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :

Entreprise « P'tit Gone »

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 février 2021  
**L'Adjoint chargé de la Voirie,**  
**Henri Coquard**